



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet
Social
Direction jeunesse**

☎ 03.21.08.03.40

MM/TM/AM
Affaire suivie par Michaël MARTIN

Décision n°2022 - 293

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-293-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'ATELIERS DE PÂTISSERIE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
25 mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a
été réalisée sous forme de consultation
allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat portant sur la mise en place
d'ateliers de pâtisserie au centre Cauche rue
Courbet à Lens, il est convenu ce qui suit :

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations d'ateliers de
pâtisserie avec le prestataire Lena Chou dont le siège social se situe 40 route de Bavay
– 59144 GOMMEGNIES qui auront lieu du lundi 18 au vendredi 22 juillet (hors 19
juillet) au centre Cauche, rue Courbet à Lens.

Article 2 : Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- Le lundi 18, mercredi 20 et vendredi 22 juillet de 9h30 à 11h30.
- Le jeudi 21 de 9h30 à 11h30 et de 15h à 16h30

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 1250€ TTC.

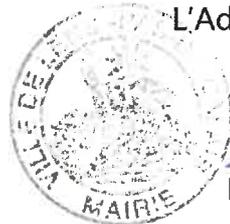
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 421.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la vie locale – réussite et solidarité, projet social et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **01 SEP. 2022**

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,




Fatima AIT CHIKHEBBIH